

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 10 /25 du 04 FEV. 2025

Accordant la gratuité de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore applicable à la Direction de la protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'organisation d'une réunion d'information prévue le mercredi 29 janvier 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu l'arrêté n°564/24 du 17 décembre 2024, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;
Vu la demande enregistrée sous le n°290 le 14/01/25 ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°22/25 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 :** La mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicable à la Direction de la protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'organisation d'une réunion d'information pour les familles d'accueil DPJEEJ prévue le mercredi 29 janvier 2025, de 9h à 12h, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur René WAETHEANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le... 04.FEV.2025.....

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint au Maire

Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1